



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des
Services Techniques

Mis en ligne le
10 JUIN 2026

N° 261214

**PROLONGATION ARRÊTÉ 250338 PORTANT PERMISSION DE
VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE ROSA LUXEMBURG
POUR LA LIVRAISON ET LA POSE DE 8 BLOCS BETON
ET UNE LIGNE AERIENNE ELECTRIQUE
DU 04/03/2025 AU 25/04/2026
PROLONGATION DU 26/04/2026 AU 30/06/2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu la délibération n° 25.137 du Conseil Municipal du 15/12/2025 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 260694 du 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté n° 260630 du 31.03.2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 16.06.2025 par laquelle la société **LNB** - 16 boulevard de l'ouest LE RAINCY, sollicite l'autorisation d'installer 8 blocs béton et une ligne aérienne.

Vu l'arrêté 250338 en date du 27.02.2025 portant permission de voirie du 04.03.25 au 25.04.26 pour l'installation de 8 blocs béton et une ligne aérienne.

Considérant qu'en raison de l'installation de 8 blocs béton et une ligne aérienne et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **26.04.2026 au 30.06.2026** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

DU 26.04.2026 au 30.06.2026

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à installer 8 blocs béton et une ligne aérienne, avenue Rosa Luxemburg, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, celui-ci sera redevable de la redevance suivante :

Câble aérienne : 126ml x 2 mois x 4.46 € = 1123.92 €

Poteau de Soutien d'un câble aérien : 14.48 € x 8 x 2 = 231.68 €

Le montant total de la redevance s'élève donc à **1355.60 €** payables pour les 5 mois d'occupation du domaine public. Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public.

Cette somme sera due, même si l'occupation du domaine public n'est pas effectuée.

Article 3 : Les articles 1,2,3,4,5,7,8,9,10,11,12,13 et 14 de l'arrêté 250338 restent inchangés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- La Poste, Nicollin, RATP et le bénéficiaire, la société **LNB**

Article 5 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 02/06/2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE-DALLIAH
Conseiller municipal délégué

